Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251110-D2025-318-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2023/40 RELATIF AUX TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/FG/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2025-318

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
Vu *le 7c° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de travaux quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
Vu *la délibération n°BC2023-134 du Bureau communautaire en date du 05 juin 2023 approuvant et autorisant la signature de l'accord-cadre n°2023-40 relatif aux travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'assainissement des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec le groupement composé des sociétés LE CORRE BTP et SARC, dont la société LE CORRE BTP est le mandataire, conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de commande de 100 000,00 € HT et avec un montant maximum de commande annuel de 1 000 000,00 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant qu'afin de mener à bien l'exécution des travaux prévus à l'accord-cadre, il est nécessaire d'ajouter des prestations supplémentaires impliquant l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,
Considérant que ces prestations supplémentaires n'entrainent aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2023/40 relatif aux travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'assainissement des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec le groupement composé des sociétés LE CORRE BTP et SARC, dont la société LE CORRE BTP est le mandataire, ayant pour objet l'intégration de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires permettant la bonne exécution des travaux et n'entrainant aucune incidence financière sur le montant macimum de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société LE CORRE BTP, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10/11/2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10/11/2025